



Ministère chargé de la mer et des transports

Demande d'autorisation d'enseigner du formateur

M. Mme Mlle

Nom

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Courriel :

Les pièces suivantes sont à produire par le formateur:

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER	<i>Cocher par le demandeur</i>	<i>Cocher remis à l'administration</i>
Une photocopie d'une pièce d'identité. (arrêté du 28 septembre 2007, art. 13-1)		
Une photographie d'identité. (arrêté du 28 septembre 2007, art 13-1)		
Les photocopies des différents titres de conduite des navires et bateaux de plaisance, dont un d'une ancienneté supérieure à 3 ans. (décret du 2 août 2007, article 32-1, arrêté du 28 septembre 2007, art 13-1)		
Une photocopie de l'attestation de formation aux premiers secours ou d'un titre équivalent ou supérieur. (arrêté du 28 septembre 2007, art 13-1)		
Copie d'un titre pédagogique homologué au moins de niveau V ou équivalent (décret du 2 août 2007, article 32-3 et 35 et arrêté du 28 septembre 2007, art 13-1). En cas d'activité de formation aux permis avant le 31 décembre 2007, se renseigner auprès du service instructeur.		
Une photocopie du certificat restreint de radiotéléphoniste maritime du service mobile maritime ou du certificat restreint d'opérateur, du certificat spécial d'opérateur ou du certificat général d'opérateur. (décret du 2 août 2007, article 32- 4)		
Une attestation de suivi du stage de formation à l'évaluation. (décret du 2 août 2007, article 32-6 et arrêté du 28 septembre 2007, article 8-2). Pour les formateurs en exercice à la date du 4 août 2007, l'attestation doit être fournie avant le 4 août 2012.		
Un certificat médical selon modèle joint. (arrêté du 28 septembre 2007, article 17 et annexe VI)		
<i>Extrait du casier judiciaire n° 2 : document recueilli directement par l'administration. (décret du 2 août 2007, article 23-5)</i>		

Tout changement dans la situation du formateur doit être signalé au service instructeur.

Le dossier est à adresser au service instructeur dont dépend l'établissement, ou, en cas de demande directe, au service compétent pour le département de résidence du demandeur (arrêté du 28 août 2007 modifié).

Date :

Signature du demandeur :

LES TEXTES DE REFERENCE

- 1) Loi 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment article 17.
- 2) Décret 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- 3) Arrêté du 28 août 2007 modifié relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- 4) Arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Ces textes sont consultables sur :

- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.legifrance.gouv.fr

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.